

## CLINIQUE OPHTALMOLOGIQUE, Cholon

Informations diverses  
(*L'Écho annamite*, 26 juin 1920)

Clinique ophtalmologique. — Il est créé en Cochinchine une clinique ophtalmologique gratuite comprenant un service de consultation et un service de malades hospitalisés.

Cette clinique est placée sous la direction et le contrôle technique du Directeur local de la Santé.

---

(*L'Écho annamite*, 10 juillet 1920)

Le Dr. Casaux, Jean-Joseph Ernest, médecin de 1<sup>re</sup> classe de l'Assistance médicale affecté à la Cochinchine, est désigné pour remplir les fonctions de directeur de la Clinique ophtalmologique gratuite de la Cochinchine.

---

### Cercle sportif saïgonnais

---

Séance du comité du 5 mars 1921  
(*Saïgon Sportif*, 12 mars 1921)

### ADMISSIONS

Sont admis membres du Club :

Casaux, docteur, directeur de la clinique ophtalmologique de Cholon, présenté par MM. le docteur Lecomte et Limendoux.

---

Dans l'administration  
(*L'Écho annamite*, 23 mars 1922, p. 1, col. 6)

18 mars 1922 :

M. le docteur Bigo <sup>1</sup>, médecin stagiaire de l'assistance en service à l'hôpital indigène de Cochinchine, est désigné pour remplir provisoirement les fonctions de directeur de la clinique ophtalmologique en remplacement et au départ de M. le docteur Casaux, appelé à une autre destination.

Il aura droit, en cette qualité, à l'indemnité annuelle de 1.200 piastres pour supplément de fonctions prévue par l'arrêté du 29 juillet 1920 susvisé.

---

---

<sup>1</sup> Henri-Émile-Joseph Bigo (Caudry, 26 avril 1889-en mer, 1<sup>er</sup> mars 1925) : médecin stagiaire à l'hôpital indigène de la Cochinchine (Lalung-Bonnaire) de Cholon, puis ophtalmologue et otorhinolaryngologiste à Saïgon.

SERVICES SANITAIRES ET MÉDICAUX  
COCHINCHINE  
(Arrêté du 2 janvier 1915).  
(*Annuaire général de l'Indochine*, 1925, pp. 64-68)

2<sup>e</sup> GROUPE

Clinique ophtalmologique gratuite de Cochinchine

MM. Motais (François), Lég. hon., croix de guerre, médecin major de 2<sup>e</sup> classe, hors cadres, médecin-chef de la Clinique ;

Laimé, médecin civil libre concourant au service de la Clinique comme chargé du service d'oto-rhino-laryngologie ;

Ly-van-Thân, médecin auxiliaire stagiaire (service d'oto-rhino-laryngologie) ;

Lê-van-Hoach, médecin auxiliaire stagiaire (assistant au Service ophtalmologie) ;

3 infirmiers indigènes de l'Assistance.

---

Mutation

(*L'Écho annamite*, 20 mars 1925)

M. le docteur Keller, médecin de 4<sup>e</sup> classe de l'Assistance nouvellement affecté en Cochinchine, est désigné pour remplir les fonctions de directeur de la clinique ophtalmologique, en remplacement et au départ de M. le docteur Motais, médecin-major de 2<sup>e</sup> classe hors cadres, en instance de rapatriement.

---

Médecin sans diplôme

(*L'Écho annamite*, 13 mai 1925)

Le médecin auxiliaire Lê van Hoach, de la Clinique ophtalmologique de l'Hôpital Indigène de Cochinchine à Cholon, domicilié à Saïgon, 215, rue d'Espagne, a déclaré que, le 10 courant, dans la matinée, M. Ng. van Quang, médecin auxiliaire à Tanan, de passage à Saïgon, a oublié dans un p. p. numéro inconnu son diplôme de médecin.

---

Promotions de janvier 1928

(*L'Écho annamite*, 16 janvier 1928)

Par arrêté du 31 décembre 1927 du gouverneur de la Cochinchine :

Sont promus, pour compter du 1<sup>er</sup> janvier 1928, au point de vue exclusif de l'ancienneté, dans le personnel des infirmiers indigènes de l'Assistance médicale en Cochinchine:

.....

5<sup>o</sup> Au grade d'Infirmier titulaire de 3<sup>e</sup> cl.

M. Nguyễn van Tho, infirmier auxiliaire de 1<sup>re</sup> classe, clinique ophtalmologique.

.....

7<sup>o</sup> Au grade d'infirmier auxiliaire de 2<sup>e</sup> cl.

M. Le van Lai, infirmier auxiliaire de 3<sup>e</sup> classe Clinique ophtalmologique.

---

Dans l'administration  
(*L'Écho annamite*, 10 mars 1928)

Par arrêtés du 7 mars du Gouverneur de la Cochinchine :

Sont désignés pour servir :

1° À l'hôpital de Longxuyên, en remplacement du médecin auxiliaire Ng.-van-Cuong, démissionnaire : M. Ly-van-Tran, médecin auxiliaire de 4<sup>e</sup> classe, en service à la Clinique ophtalmologique de Cholon ;

2° À la Clinique ophtalmologique de Cholon, en remplacement du médecin auxiliaire Ly-van-Than, appelé à une autre destination :

M. Cao-van-Tri, médecin auxiliaire de 4<sup>e</sup> classe, en service à la Polyclinique de Bentre.

---

Dans l'administration  
(*L'Écho annamite*, 13 décembre 1928)

Par arrêté du gouverneur de la Cochinchine du 11 décembre 1928 :

Désignation

M. Lê-van-Hoach, médecin indochinois de 5<sup>e</sup> cl., rentrant de congé, est désigné pour servir à la clinique ophtalmologique de Cholon.

---

Tribune de nos lecteurs

---

Hommage à la science médicale  
(*L'Écho annamite*, 17 septembre 1929, p. 1, col. 6)

Mon fils, âgé de quatre ans, atteint, à l'œil gauche, de conjonctivite blennorragique dégénéré en trachome granuleux, a été soigné à la clinique ophtalmologique de Cochinchine, où grâce aux soins diligents et dévoués de M. Motais, médecin-chef, et de son collaborateur, M. Hiêu, médecin indochinois, mon enfant fut complètement guéri, au bout de trente jours. La science autant que la conscience professionnelle du savant oculiste qu'est M. Motais, à qui je rends un public hommage, ont ainsi sauvé la vue de mon rejeton, car, de toutes les conjonctivites, la blennorragique est la plus grave, parce que pouvant amener la cécité. Que lui, son subordonné et ses infirmiers veuillent trouver ici l'expression de la plus sincère gratitude d'un père heureux et reconnaissant.

NGUYEN PHU HANH,  
instituteur à l'école primaire de la rue Richaud (Saïgon)

---

EN MARGE DU CONSEIL COLONIAL

---

[Autour du budget du Service de santé](#)  
(*La Tribune indochinoise*, 27 septembre 1929)

.....

À l'heure actuelle, Il y a cinq médecins indigènes (MM. Tra, Cha Haan Thiêt et Thanh) à l'hôpital de Cholon et deux à la clinique ophtalmologique (MM. Tri et Hiên). Un seul d'entre eux, M. Thiêt (hôpital indigène) est logé.

.....

T. I.

---

### AMICALE BRETONNE

---

#### AVIS

(*La Dépêche d'Indochine*, 8 février 1930)

Le comité de l'Amicale bretonne est composé ainsi qu'il suit pour l'année 1930 :

#### Membres

M. le docteur Motais, directeur de la clinique ophtalmologique, à Saïgon.

.....

---

(*L'Avenir du Tonkin*, 8 décembre 1930, p. 2, col. 3)

Le 8<sup>e</sup> Congrès de l'Association de médecine tropicale d'Extrême-Orient. — Par arrêté du Gouverneur général de l'Indochine du 21 novembre 1930 :

La délégation de l'Indochine au 8<sup>e</sup> Congrès de l'Association tropicale d'Extrême-Orient, qui se tiendra à Bangkok du 7 au 13 décembre 1930, est ainsi constituée :

#### Membres :

MM. le docteur Keller\*, médecin de 1<sup>re</sup> classe de l'Assistance, directeur de l'Institut ophtalmologique de Hanoï ;

---

#### Assistance médicale

(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 29 janvier 1931)

Par arrêté du Gouverneur de la Cochinchine en date des 17 janvier 1931

Un passage de retour, à destination de Angers (Maine-et-Loire), est accordé à M. le docteur Motais, médecin contractuel de l'Assistance, chargé de la direction de la Clinique ophtalmologique de Cochinchine.

M. le docteur Motais, qui est classé à la 1<sup>re</sup> catégorie B (1<sup>re</sup> classe) du tableau annexé à l'arrêté du 20 juin 1921 modifié par celui du 4 septembre 1926, est autorisé à se rendre à Angers en dehors de la voie normale à dater de la signature du présent arrêté.

À cet effet, il sera mandaté à l'intéressé, avant son départ et au compte du budget local de la Cochinchine, le montant des frais que l'Administration aurait à payer s'il voyageait sur réquisition pour son voyage, sur un paquebot de la catégorie A des Messageries maritimes.

Conformément aux prescriptions des circulaires n° 95-F et 132-P des 7 novembre 1914 et 2 juin 1928 du Gouverneur général, M. le docteur Motais devra fournir, dans un délai de 30 jours après son arrivée à Angers, la justification des fonds mis à sa disposition.

Le droit au remboursement du transport des bagages de M. le docteur Motais est limité au poids effectivement transporté dans la limite du poids maximum prévu pour

les agents de la 1<sup>re</sup> catégorie 13, déduction faite de la franchise accordée par la Compagnie assurant le transport de l'intéressé.

M. le docteur Motais recevra, une fois rendu à destination et par les soins du Service Colonial de Marseille, le prix d'un billet de 1<sup>re</sup> classe en chemins de fer de Marseille à Angers, ainsi que l'indemnité pour frais de transbordement de bagages à Marseille prévue par l'arrêté ministériel du 9 mars 1925.

---

Nouvelles brèves  
(*La Dépêche d'Indochine*, 29 janvier 1931)

Ce n'est pas à la Polyclinique de Saïgon mais à la Clinique ophtalmologique de Cholon que sera commise l'imprudence de remplacer le docteur Motais par un autre que par son collaborateur de deux ans.

---

Assistance médicale  
(*La Dépêche d'Indochine*, 3 mars 1931)  
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 12 mars 1931)

Par arrêtés du Gouverneur de la Cochinchine en date du 28 fév. 1931 :

M. le docteur Cornet <sup>2</sup>, médecin stagiaire de l'Assistance, précédemment en service au Cambodge, nouvellement affecté en Cochinchine, est désigné pour remplir les fonctions de médecin-chef de la clinique ophtalmologique de Cholon, en remplacement de M. le docteur Motais.

Il aura droit, en cette qualité, à une indemnité annuelle de 1.200 \$ pour supplément de fonctions, prévue par l'arrêté du 29 juillet 1920.

---

Désignations  
(*La Tribune indochinoise*, 25 novembre 1931)

Sont désignés pour servir :

1°) à la Clinique ophtalmologique de Cholon, en remplacement du médecin Lê van Hieu, appelé à une autre destination :

M. Ngo van Hieu, médecin indo-chinois de 5<sup>e</sup> classe, en service à l'infirmierie-maternité de Cholon (Vinhlong).

2°) à l'Infirmierie-maternité de Cholon (Vinhlong), en remplacement du médecin indochinois Ngo van Hieu, appelé à une autre destination :

M. Lê van Hieu, médecin indochinois de 5<sup>e</sup> classe, en service à la Clinique ophtalmologique de Cholon.

.....

---

Municipalité de Cholon

---

---

<sup>2</sup> Emmanuel Cornet (Castillonnes, Lot-et-Garonne, 1<sup>er</sup> octobre 1902-Pau, le 29 décembre 1986) : médecin-chef de la Clinique ophtalmologique de Cholon, puis à l'institut ophtalmologique de Hanoï, il officie à partir de 1935 à l'hôpital mixte de Phnom-penh, d'où il organise des tournées rurales.

Par décision du président de la commission municipale de Cholon  
en date du 3 août 1932  
(Approuvée le 27 août 1932)  
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 8 septembre 1932)

M. le docteur Motais, médecin chef de la Clinique ophtalmologique de Cholon, est chargé, pour compter du 6 juillet 1932, de donner ses soins aux fonctionnaires européens municipaux et régionaux de Cholon, et à leurs familles, en remplacement de M. le docteur Cornet, appelé à une autre destination.

---

#### Assistance médicale

Par arrêté du gouverneur de la Cochinchine en date du 4 juin 1935  
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 13 juin 1935)

Est acceptée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 1935, la démission de son emploi de médecin chargé du service d'otorhino-laryngologie de la Clinique ophtalmologique de Cholon offerte par M. le docteur Laimé, médecin libre.

---

#### Assistance médicale

Par arrêté du Gouverneur de la Cochinchine en date du 15 juin 1935  
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 27 juin 1935)

M. Cao-van-Tri, médecin indochinois de 3<sup>e</sup> classe, en service à la Clinique ophtalmologique de Cholon, est chargé d'assurer :

1° le service de la clinique oto-rhino-laryngologie de l'hôpital Lalung-Bonnaire à Cholon ;

2° la consultation d'oto-rhino-laryngologie de la Polyclinique de Saïgon ;

3° la consultation gratuite à l'hôpital Lalung-Bonnaire pour les fonctionnaires de Cholon.

Il sera alloué à l'intéressé pour compter de la date de sa prise effective de service :

a) pour la première de ces fonctions, une indemnité annuelle pour supplément de fonctions de 190 \$ 00 prévue par l'arrêté du 28 décembre 1934 et imputable au budget local de la Cochinchine ;

b) une allocation forfaitaire mensuelle de 30 \$ 00, au titre de remboursement des frais de transport, imputable pour moitié au budget de la Ville de Saïgon et pour moitié à celui de la Ville de Cholon.

---

#### Assistance médicale

Par arrêté du Gouverneur de la Cochinchine en date du 21 novembre 1941  
(*Bulletin administratif de la Cochinchine*, 11 décembre 1931)

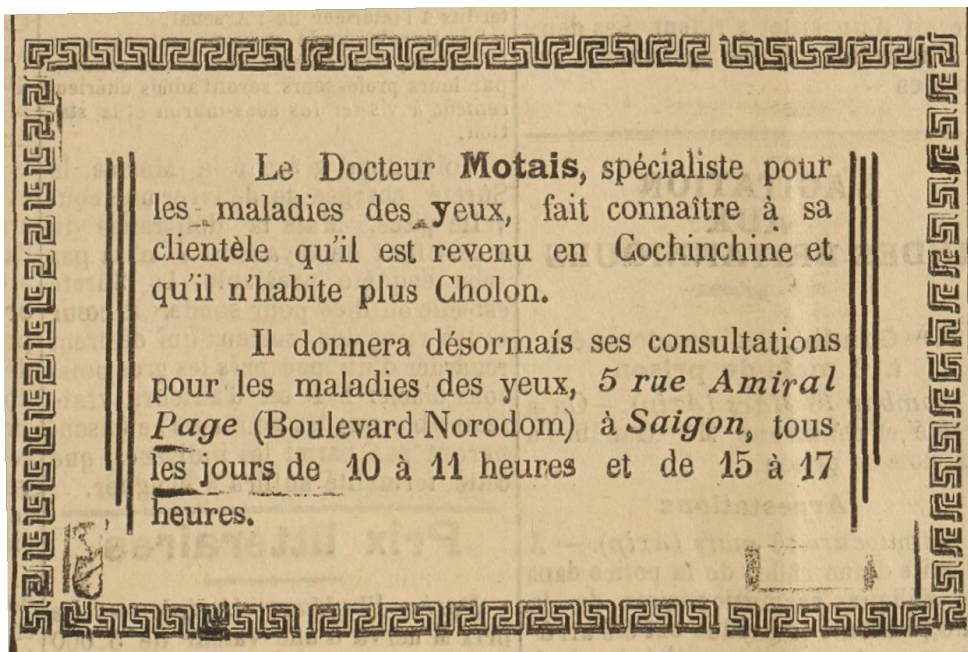
Est abrogé l'arrêté n° 5194 du 18 septembre 1928 portant révocation de M. Le-quang-Vy, n° mle 425, infirmier auxiliaire de 3<sup>e</sup> classe de l'Assistance médicale, précédemment en service à la clinique ophtalmologique de Cholon.

M. Le-quang-Vy, est rayé des contrôles de l'activité pour compter de la date de la signature du présent arrêté.

il aura droit au remboursement des retenues effectuées sur solde d'activité depuis son entrée dans l'Administration.

---

Publicité  
(*La Tribune indochinoise*, 2-18 mars 1932)



Le docteur Motais, spécialiste pour les maladies des yeux, fait connaître à sa clientèle qu'il est revenu en Cochinchine et qu'il n'habite plus Cholon.

Il donnera désormais ses consultations pour les maladies des yeux, 5, rue Amiral-Page (boulevard Norodom) à Saïgon, tous les jours de 10 à 11 heures et de 15 à 17 heures.

---